

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL
- délégation de signature -

- 11 septembre 2012 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :

- M. Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre (11 septembre 2012)

- DECISION donnant délégation aux agents :

- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (5 septembre 2012)

- ARRÊTÉS de la direction départementale des finances publiques (1er septembre 2012)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment son article 18,
 Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1435-1,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 13° de son article 43,
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,
 Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et notamment son article 5,
 Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le protocole modifié du 1er juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet d'Indre et Loire et le directeur général de l'agence régionale de Santé du Centre,
 Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 29 juin 2012 nommant Mme Myriam SALLY-SCANZI déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Indre-et-Loire,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Jacques LAISNE, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à l'agence régionale de santé du Centre, au nom et pour le compte du Préfet d'Indre et Loire, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Correspondances courantes

II - DOMAINES SANITAIRE, SALUBRITÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUE

1° Soins psychiatriques sans consentement

- Information dans un délai de vingt-quatre heures des mesures d'admission, de maintien, de levée de soins psychiatriques ou de prise en charge sous une forme autre que l'hospitalisation complète (article L.3213-9) :
 - du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - du maire de la commune où est implanté l'établissement et du maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - de la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L. 3222-5 ;
 - de la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, de la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé,
- Saisine par requête du juge des libertés et de la détention aux fins de contrôler les mesures de soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète (article L.3211-12-1),
- Arrêté fixant ou modifiant la liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques, désignant ceux mentionnés au 1°, 3° et 4° de l'article L.3223-2 et fixant son siège (articles R.3223-1 et R.3223-7).

2° Gestion statutaire des praticiens hospitaliers

- arrêté fixant la composition du comité médical consultatif (R 6125-36 du CSP)

- mise en congés de longue maladie (R.6152-38 et R6152-230) ou de longue durée (R6152-39 et R6152-231) des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel
- autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques (R6152-43).

3° Protection de la santé et environnement :

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2), à l'exclusion des arrêtés portant déclaration d'utilité publique de ces travaux,
- Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2),
- Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public (article L. 1321-2-1),
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II),
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5)
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L 1321-9),
- Transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels (article R.1321-7 II),
- Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles et définition des modalités de suivi (article R 1321-9),
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public (article R1321-10),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (articles R. 1321-11 et 12),
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R 1321-18), à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22),
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24),
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28),
- Restriction de consommation ou interruption de consommation (article R.1321-29),
- Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, et fixation du délai imparti pour corriger la situation (articles R.1321-31 à 36),
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non conformités des eaux (article R. 1321-47).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

•

Eaux minérales naturelles

- Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8),
- Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3, R.1322-17 et 18),

- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4),
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L1322-5),
- Suspension provisoire, sur la demande du propriétaire de la source, de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6),
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10),
- Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité (article R.1322-9),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14),
- Autorisation provisoire (article R. 1322-13),
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24),
- Demande de prise de mesures pour protéger la santé des personnes ou interrompre l'exploitation, en cas de non respect des normes de qualité (article R.1322-44-8),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

Piscines et baignades

- Interdiction d'une piscine ou d'une eau de baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé et mise en demeure de la personne responsable de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux décisions individuelles qui lui sont applicables (article L. 1332-4 et D.1332-13),
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5),
- Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4),
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12),
- Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées (article D. 1332-13),
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement des baignades (article D. 1332-16),
- Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D.1332-18),

Habitat insalubre

- Notification d'un arrêté d'insalubrité de locaux (L.1331-28-1)

Plomb

- Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (article L. 1334-1 à 4),
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10)
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1),

Amiante

- Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire amiante et le cas échéant de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait amiante (articles L. 1334-15 et L. 1334-16)

Pollution atmosphérique

- Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAISNE la délégation qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par Mme Myriam SALLY-SCANZI, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Centre dans l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la délégation:

la signature de mémoires produits devant les juridictions administratives

- les rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, se rapportant aux compétences du Préfet de département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique (article R 1435-1 du code de la santé publique),
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat dans le respect des orientations arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques LAISNE et de Mme Myriam SALLY-SCANZI , la délégation de signature qui leur est consentie par les articles précédents sera exercée dans l'ordre suivant, par domaines, par :

pour les matières mentionnées II, 1° et 2°

- M. Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Elisabeth REBEYROLLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Anne Marie DUBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Christina GUILLAUME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Colette POTTIER-HAMONIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Julie MARSAC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvine CENDRIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

pour les domaines mentionnés au II, 3°

- M. Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Monsieur MARQUIS, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Madame Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Madame Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Sylvine CENDRIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2012
Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Forray directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012 , délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,
M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à son article 2

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine CASTAING, chef du service de l'« environnement industriel et des risques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2° et 2-V 3° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012 ,

Délégation est donnée à M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport », par intérim, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012,

Délégation est donnée à M. Olivier CLERICY, chef du service de l' « évaluation, de l'énergie et de la valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012,

Délégation est donnée à M. Claude GITTON, chef du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 08 juin 2012 ,

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Christophe ARDHUIN, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé , à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'empêchement par :

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'empêchement par :

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire ,
Mme Anne RIGAUD, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre et Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »
et en cas d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à

M Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,
Mlle Sophie GAUGUERY, chef de l'unité « politique de la biodiversité ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2° et 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à

M. Xavier MANTIN, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégués, les directeurs adjoints, la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 5 septembre 2012

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,

et par délégation

Le Directeur régional de l'environnement de

l'aménagement et du logement,

Nicolas FORRAY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Indre-et-Loire
- 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
 Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Les inspecteurs principaux suivants reçoivent mandat de suppléer Catherine Castrec dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Castrec, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

- Nathalie Mercier, inspectrice principale
- Jean-Christophe Crochet, inspecteur principal ;
- Anne Vignaux, inspectrice principale ;
- Emilie Coffin, inspectrice principale.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 1^{er} septembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Hervé Grosskopf.

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Laurent Rousseau, administrateur des finances publiques ;
- Monsieur Georges Pellisson, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Ghislaine Le Cardinal, administratrice des finances publiques adjointe .

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

A Tours, le 1^{er} septembre 2012

Le Directeur départemental des finances publiques,
Hervé Grosskopf

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé Grosskopf, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé Grosskopf dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Jacques Coulongeat, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

Mme Sylvie Berthier, inspectrice divisionnaire, chargée de mission de la « Cellule Qualité Comptable ».

2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Nathalie Mercier, inspectrice principale, auditrice.

Mme Anne Vignaux, inspectrice principale, auditrice.

M. Jean-Christophe Crochet, inspecteur principal auditeur.

Mme Emilie Coffin, inspectrice principale, auditrice.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Monique Richard, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission reçoit délégation de signature à l'effet de :

➤ émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

➤ fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

➤ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu' au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 163 et 3° de l'article R158 du code du domaine de l'Etat).

Cette délégation est limitée aux affaires dont la valeur vénale est inférieure à 850 000 € ou dont la valeur locative est inférieure à 85 000€.

➤ exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant les juridictions de l'expropriation (article R 13-7 du Code de l'expropriation).

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 1^{er} septembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Hervé Grosskopf.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *11 septembre 2012* - N° ISSN 0980-8809.